Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900260-20260928-260928DELIB75-DE

Châteaulin
VILLE VERTE ET VIVANTE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
07/2026

VILLE de CHATEAULIN

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JUGUET, le Maire.

Etaient présents : M. Jean-Pierre JUGUET, M. Jean-Christophe LE DOARE, Mme Vinciane PERON, M. Aurélien GARO, Mme Fabienne SENNEVILLE, Mme Valérie SCOARNEC KEROULLAS, M. Gabriel MAOT, M. Christian RANNOU, M. Stéphane SUPIOT, M. Michel JACQ, Mme Sophie SAINT-JALMES, Mme Hélène NICOLAS, Mme Odile BOZEC, Mme Morgane LE GOUILL, Mme Virginie FEUNTEUN, Mme Virginie STEPHAN (à partir de la délibération n°67), M. Gwenaël MERER, Mme Marianne CHESSÉ-SALAUN, M. Simon CAUGANT, M. Tristan MOREL, M. Gaël KERNEUZET, Mme Marie PERENNES, M. Gwenaël BATHANY, Mme Julie LE DUFF, M. Eric KERCRET

Ont donné procuration :
M. Nicolas DURET à Mme Fabienne SENNEVILLE
M. Paul-Etienne FOUQUÉ à M. Eric KERCRET
Mme Margareth CUSSON-DUARTE à M. Gaël KERNEUZET

Absent-e-s excusé-e-s : Mme Nathalie GOURMELON

Absent-e-s non excusé-e-s : -

Secrétaires de séance : Mme Julie LE DUFF et Mme Fabienne SENNEVILLE

Assistaient également à la réunion : Mme Nadine LE GRAËT, Directeur général des services ; Mme Marion LE CLOAREC, Secrétariat général ; M. Stéphane LE GALL, Directeur des services techniques (jusqu'à la délibération n°75) ; Mme Isabelle SALGUES, Directrice des Ressources humaines (jusqu'à la délibération n°71) ; Mme Valérie LAUTIER, Responsable restauration et affaires scolaires (jusqu'à la délibération n°72)

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900260-20260928-260928DELIB75-DE

N° 75 OBJET : Régularisation d'une convention entre la ville de Châteaulin et Eole Energies, gestionnaire du parc éolien implanté sur le territoire des communes de Châteaulin et Cast

Rapporteur : Jean-Pierre JUGUET

Sur requête de la SARL FRE Groupe ETELLIN en date du 3 juin 2026, une demande de régularisation de servitude a été demandée.

La société Eole Energies est propriétaire et exploitante du parc éolien implanté sur le territoire des communes de Châteaulin et Cast, mis en service en 2006. Dans le cadre d'une revue de la situation foncière de cet ouvrage, il a été constaté que 3 parcelles, dont la commune de Châteaulin est propriétaire, sont traversées par des installations du parc éolien sans qu'aucune servitude formalisée soit en la possession de la commune à ce jour. La présente demande a pour objet d'exposer au conseil municipal cette situation et de solliciter la commune afin d'y remédier.

Exposé de la situation foncière
Trois parcelles cadastrales, propriétés de la commune de Châteaulin, sont concernées par des ouvrages du parc éolien, sans qu'aucun acte de servitude notarié n'ait pu être retrouvé à ce jour :

Référence cadastrale	Ouvrage concerné	Nature de l'emprise	Linéaire concerné
Section D n° 349	Liaison électrique souterraine du parc éolien	Câble enterré	190 ml (réparti D 349 / D 359)
Section D n° 359	Liaison électrique souterraine du parc éolien	Câble enterré	(cf. ligne ci-dessus)
Section D n° 363	Piste de desserte du parc éolien	Voie d'accès / piste	45 ml

Vu l'article. L. 2242-1 du code général des collectivités territoriales.

Eole Energies sollicite la commune de Châteaulin afin que son conseil municipal délibère et autorise Monsieur le Maire à régulariser cette situation, notamment par la signature d'un acte constitutif de servitudes conventionnelles, passé par voie notariée, grevant les parcelles D 349, D 359 et D 363 (fonds servants) au bénéfice du parc éolien exploité par Eole Energies (fonds dominant).

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900260-20260928-260928DELIB75-DE

Ouï l'exposé Jean-Pierre JUGUET, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : précise que l'intégralité des frais afférents à cette régularisation - frais d'acte, frais de notaire et, le cas échéant, frais de bornage ou de géomètre - sera prise en charge par la société Eole Energies, sans aucun coût pour la commune. Eole Energies prendra l'engagement dans cette servitude de poursuivre l'entretien du tronçon de piste empruntant le parcellaire concerné, le reste du parcellaire desservant le parc étant quant à lui régulièrement grevé par des servitudes et baux.

Article 2 : autorise le Maire à signer toutes actes authentiques et convention, pour régulariser les servitudes avec la société Eole Energies.

MAIRIE DE CHATEAULIN
Finistère

POUR COPIE CONFORME

FAIT A CHATEAULIN LE 28 SEPTEMBRE 2026

Le Maire	La secrétaire de séance	La secrétaire de séance
Jean-Pierre JUGUET	Julie LE DUFF	Fabienne SENNEVILLE

Réf. 20150S Berger-Levrault (1012)